

---

# **COMMUNE DE SAINT SAUVEUR GOUVERNET**

**Département de la Drôme**

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Pièce n°1 – Note introductive**



# SOMMAIRE



|    |                                                                                                                                                  |   |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets.....                                                                        | 3 |
| 2. | Objet de l'enquête publique.....                                                                                                                 | 3 |
| 3. | Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation..... | 4 |
| 4. | Le contenu du dossier soumis à enquête publique .....                                                                                            | 5 |
| 5. | La procédure de modification de droit commun du PLU .....                                                                                        | 6 |

## 1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS



Mme Christelle RUYSSCHAERT – Maire de Saint Sauveur Gouvernet  
7, Allée des Tilleuls  
26110 SAINT SAUVEUR GOUVERNET  
Téléphone : 04.75.27.32.80  
E-mail : mairie@saintsauveurgouvernet.com

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



La commune de Saint Sauveur Gouvernet a approuvé son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 23 mai 2011.

Depuis cette date, le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 11 octobre 2019.

Depuis ces évolutions, la commune a constaté de nouvelles problématiques dans l'application de son document d'urbanisme et notamment de son règlement écrit et graphique. La commune de Saint Sauveur Gouvernet souhaite donc le faire évoluer et procéder à une modification de droit commun n°2 visant à :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Dans ce contexte, par délibération n°20221235 en date du 2 décembre 2022, la commune de Saint Sauveur Gouvernet a prescrit la modification de droit commun n°1 de son PLU

Néanmoins cette numérotation était erronée, une première modification ayant été approuvée en 2019.

Dès lors, la commune a souhaité corriger cette erreur de numérotation par délibération n°20230703 du 7 juillet 2023 annulant la délibération n°20221235 du 2 décembre 2022. Toutefois, l'annulation de la délibération initiale emportait annulation de toute la procédure. Constatant cette erreur, la commune a souhaité réintégrer la délibération n°20221235 en retirant la délibération n°20230703 par délibération n°20231002 du 6 octobre 2023. Ensuite, une délibération rectificative est venue corriger l'erreur matérielle de numérotation sans annuler l'entière procédure, à savoir la délibération n°20231004 du 6 octobre 2023. Toutefois le dossier de modification du PLU (pièce n°3) soumis à l'enquête publique s'intitule encore « modification de droit commun n°1 » car correspond exactement au dossier envoyé aux personnes publiques associées. Cette numérotation sera ainsi corrigée lors de l'approbation de la modification.

Cette procédure s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.



Le contenu de la modification de droit commun n°2 du PLU de Saint Sauveur Gouvernet respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces du dossier du PLU concernées par cette modification sont les suivantes :

- **Le rapport de présentation** : Le rapport de présentation du PLU, modifié en 2019, est complété avec le rapport de présentation de la modification de droit commun n°2 ;
- **Le règlement – document écrit** : le règlement est modifié avec :
  - L'ajout de définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
  - La précision des règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
  - La clarification de la règle relative au recul par rapport aux cours d'eau ;
  - L'ajustement des règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
  - L'ajout de règle pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
  - La définition de règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
  - La définition de règle d'insertion pour les toitures terrasses ;
  - L'ajustement des règles de stationnement dans les zones urbaines ;
  - La mise à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives.
- **Le règlement – document graphique** : le zonage est modifié avec :
  - Une mise à jour (suppression et ajout) des emplacements réservés,
  - Un ajustement du périmètre d'une haie protégée à la suite d'une erreur matérielle.

Le dossier de modification a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une demande de cas par cas. La MRAE a rendu son avis conforme (décision n°2023-ARA-AC-3116 du 18 juillet 2023) décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°2 du PLU de Saint Sauveur Gouvernet à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification du PLU a également été soumis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Il fait maintenant l'objet d'une enquête publique afin de parfaire l'information de la population et lui donner l'opportunité de manifester ses interrogations, remarques et autres demandes, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

### **3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION**



Au terme de l'enquête publique et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le dossier de Plan local d'urbanisme sera modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Saint Sauveur Gouvernet.

Conformément aux articles L153-23, R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la modification du PLU deviendra exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée dans le journal, publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée, et 1 mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## **4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**



Le dossier du projet de PLU et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE n°1 : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE n°2 : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, ...)**
- **PIECE n°3 : LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**NB : la numérotation inscrite sur les pages de garde du projet de modification du PLU tel que présenté à l'enquête publique est encore la numérotation « 1 ». Elle sera corrigée lors de l'approbation conformément à la délibération n°20231004 du 6 octobre 2023.**

- **PIECE n°4 : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE n°5 : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE n°6 : LE REGISTRE D'ENQUETE**



## 5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

